



2022/

ARRETE

N° 563 / PM

Le Maire de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE,
1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.2,

Vu le Code de l'environnement,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté n°173 du 27 mai 2020, portant délégations de fonctions et signatures à M. Serge DIMECH,

CONSIDERANT les besoins pour une manifestation « famille en Fête » organisé par le Service des Sports au Parc de Robinson

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « FAMILLE EN FETE », il importe de réglementer l'occupation du « Parc Public de Robinson ».

ARRETE

ARTICLE 1 –

Le Parc Public de Robinson, situé avenue de la Mer sera exclusivement réservé pour la manifestation « FAMILLE EN FETE » et sera limité aux organisateurs et participants.

- Du mercredi 30 août à 05h00 au lundi 5 septembre 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 –

La signalisation correspondante sera mise en place par la Direction Générale des Services Techniques.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 5 –

Madame Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANDELIEU-LA NAPOULE, le 25 août 2022

PO/Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Serge DIMECH

